

confiance de dire, et vous me rappelez, que ce n'est pas l'argent de M. Jurel qui est en jeu, c'est l'argent du gouvernement.

La pression officielle s'est exercée d'une façon particulière en faveur de M. Jurel, auquel le gouvernement a accordé toutes sortes de faveurs.

D'une manière constante et périodique, M. Jurel a tenu les populations au courant des augmentations de crédit qu'il se hâtait d'avoir obtenues pour sa région.

Si l'action de l'argent est corrompue, que dire de l'action de l'argent qui est corrompue ? M. Jurel n'a pas pu blâmer cette corruption organisée, et se trouver devant le corps électoral du village, médisant du budget.

Des instituteurs sont intervenus en faveur de M. Jurel. Des instituteurs ont eu l'air de la liste à bureau de bienfaisance parce qu'ils n'avaient pas pu voter pour lui.

M. JUREL. — C'est faux. M. SPOHNCK. — Vous auriez dû venir le dire au bureau.

M. JUREL. — Jamais on ne m'a fait l'honneur de me répondre.

M. SPOHNCK. — Il ne fallait pas attendre la séance publique pour protester contre des procédés aussi arbitraires.

M. JUREL. — Je ne demande ni l'invalidation de M. Jurel, ni l'invalidation de son élection, mais j'espère bien que si ces faits sont connus, les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

M. JUREL. — J'appelle votre attention, d'après ce que j'ai dit, sur le fait que, d'après ce que j'ai dit, M. Jurel a refusé d'être entendu par le bureau.

M. JUREL. — Je ne demande pas l'invalidation de M. Jurel, mais j'espère que les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

M. JUREL. — Je ne demande pas l'invalidation de M. Jurel, mais j'espère que les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

M. JUREL. — Je ne demande pas l'invalidation de M. Jurel, mais j'espère que les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

M. JUREL. — Je ne demande pas l'invalidation de M. Jurel, mais j'espère que les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

M. JUREL. — Je ne demande pas l'invalidation de M. Jurel, mais j'espère que les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

M. JUREL. — Je ne demande pas l'invalidation de M. Jurel, mais j'espère que les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

M. JUREL. — Je ne demande pas l'invalidation de M. Jurel, mais j'espère que les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

M. JUREL. — Je ne demande pas l'invalidation de M. Jurel, mais j'espère que les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

M. JUREL. — Je ne demande pas l'invalidation de M. Jurel, mais j'espère que les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

M. JUREL. — Je ne demande pas l'invalidation de M. Jurel, mais j'espère que les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

M. JUREL. — Je ne demande pas l'invalidation de M. Jurel, mais j'espère que les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

M. JUREL. — Je ne demande pas l'invalidation de M. Jurel, mais j'espère que les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

M. JUREL. — Je ne demande pas l'invalidation de M. Jurel, mais j'espère que les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

M. JUREL. — Je ne demande pas l'invalidation de M. Jurel, mais j'espère que les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

M. JUREL. — Je ne demande pas l'invalidation de M. Jurel, mais j'espère que les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

M. JUREL. — Je ne demande pas l'invalidation de M. Jurel, mais j'espère que les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

M. JUREL. — Je ne demande pas l'invalidation de M. Jurel, mais j'espère que les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

M. JUREL. — Je ne demande pas l'invalidation de M. Jurel, mais j'espère que les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

M. JUREL. — Je ne demande pas l'invalidation de M. Jurel, mais j'espère que les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

M. JUREL. — Je ne demande pas l'invalidation de M. Jurel, mais j'espère que les électeurs de la région de la majorité voteront en faveur de M. Jurel.

L'Invalidation votée

Les conclusions du rapporteur, tendant à l'invalidation, sont mises aux voix.

PAR 317 VOIX CONTRE 191 L'ANNULATION DE L'ÉLECTION DE JONZAC EST PRONONCÉE. M. Marchand EST INVALIDÉ.

L'Élection du colonel Bougon

On valide l'élection de M. Coulonde, élu à Avignon, contre M. Fourquy de Rosignol, élu à l'ordre du jour appelé l'élection du nationaliste colonel Bougon, à Compiègne. On sait que le bureau conclut à l'invalidation.

Dérobade du colonel

Avec un courage digne des capitulaires de Baudouin, le brave colonel BOUGON, qui a pour ses révélations qui vont être appréciées à la tribune, demande l'ajournement de la discussion.

Il dit que des désordres ont été produits à Compiègne, à la veille du premier tour. L'insurrection judiciaire n'est pas close. La Chambre jugera si elle n'est pas nécessaire d'attendre le résultat de l'insurrection avant de se prononcer sur l'élection.

L'orateur lit un passage du rapport relatif aux désordres de Compiègne, d'après lequel M. Noël, commandant de Bougon, aurait été frappé et menacé de mort par les partisans de M. Bougon.

Ces faits sont si graves, dit l'orateur, que s'ils étaient démontrés, je demanderais le droit de succession. Je serais content d'être considéré comme un assassin. Je pourrais un jour me voir accusé.

Voilà la première raison pour laquelle je demande l'ajournement de la discussion. Je ne demande pas à ce que l'on refuse de me communiquer le dossier déposé par M. Noël, mais j'espère que l'on ne devra pas donner les noms des dénonciateurs.

J'ai donné ma parole d'honneur (exclamations à gauche). Si vous ne comprenez pas cela je le comprends moi.

Après avoir dit ces choses, il a dit qu'il avait le dossier. Or, quand le rapport a paru à l'Officiel, j'y ai vu les noms de tous les dénonciateurs.

Depuis, j'ai reçu de ma circonscription un nombre de lettres, et j'ai vu que les dénonciateurs n'ont pas été punis. Je ne puis pas dire que j'ai vu les noms de tous les dénonciateurs.

Le rapporteur ajoute qu'il vient de recevoir une dépêche d'un maître de la circonscription de Compiègne, qui lui expose les faits de la façon suivante : « C'est tout à fait exact, mais je ne puis pas dire que j'ai vu les noms de tous les dénonciateurs. »

Le rapporteur ajoute qu'il vient de recevoir une dépêche d'un maître de la circonscription de Compiègne, qui lui expose les faits de la façon suivante : « C'est tout à fait exact, mais je ne puis pas dire que j'ai vu les noms de tous les dénonciateurs. »

Le rapporteur ajoute qu'il vient de recevoir une dépêche d'un maître de la circonscription de Compiègne, qui lui expose les faits de la façon suivante : « C'est tout à fait exact, mais je ne puis pas dire que j'ai vu les noms de tous les dénonciateurs. »

Le rapporteur ajoute qu'il vient de recevoir une dépêche d'un maître de la circonscription de Compiègne, qui lui expose les faits de la façon suivante : « C'est tout à fait exact, mais je ne puis pas dire que j'ai vu les noms de tous les dénonciateurs. »

Le rapporteur ajoute qu'il vient de recevoir une dépêche d'un maître de la circonscription de Compiègne, qui lui expose les faits de la façon suivante : « C'est tout à fait exact, mais je ne puis pas dire que j'ai vu les noms de tous les dénonciateurs. »

Le rapporteur ajoute qu'il vient de recevoir une dépêche d'un maître de la circonscription de Compiègne, qui lui expose les faits de la façon suivante : « C'est tout à fait exact, mais je ne puis pas dire que j'ai vu les noms de tous les dénonciateurs. »

Le rapporteur ajoute qu'il vient de recevoir une dépêche d'un maître de la circonscription de Compiègne, qui lui expose les faits de la façon suivante : « C'est tout à fait exact, mais je ne puis pas dire que j'ai vu les noms de tous les dénonciateurs. »

Le rapporteur ajoute qu'il vient de recevoir une dépêche d'un maître de la circonscription de Compiègne, qui lui expose les faits de la façon suivante : « C'est tout à fait exact, mais je ne puis pas dire que j'ai vu les noms de tous les dénonciateurs. »

Le rapporteur ajoute qu'il vient de recevoir une dépêche d'un maître de la circonscription de Compiègne, qui lui expose les faits de la façon suivante : « C'est tout à fait exact, mais je ne puis pas dire que j'ai vu les noms de tous les dénonciateurs. »

Le rapporteur ajoute qu'il vient de recevoir une dépêche d'un maître de la circonscription de Compiègne, qui lui expose les faits de la façon suivante : « C'est tout à fait exact, mais je ne puis pas dire que j'ai vu les noms de tous les dénonciateurs. »

Le rapporteur ajoute qu'il vient de recevoir une dépêche d'un maître de la circonscription de Compiègne, qui lui expose les faits de la façon suivante : « C'est tout à fait exact, mais je ne puis pas dire que j'ai vu les noms de tous les dénonciateurs. »

Le rapporteur ajoute qu'il vient de recevoir une dépêche d'un maître de la circonscription de Compiègne, qui lui expose les faits de la façon suivante : « C'est tout à fait exact, mais je ne puis pas dire que j'ai vu les noms de tous les dénonciateurs. »

Le rapporteur ajoute qu'il vient de recevoir une dépêche d'un maître de la circonscription de Compiègne, qui lui expose les faits de la façon suivante : « C'est tout à fait exact, mais je ne puis pas dire que j'ai vu les noms de tous les dénonciateurs. »

Le rapporteur ajoute qu'il vient de recevoir une dépêche d'un maître de la circonscription de Compiègne, qui lui expose les faits de la façon suivante : « C'est tout à fait exact, mais je ne puis pas dire que j'ai vu les noms de tous les dénonciateurs. »

Le rapporteur ajoute qu'il vient de recevoir une dépêche d'un maître de la circonscription de Compiègne, qui lui expose les faits de la façon suivante : « C'est tout à fait exact, mais je ne puis pas dire que j'ai vu les noms de tous les dénonciateurs. »

Le rapporteur ajoute qu'il vient de recevoir une dépêche d'un maître de la circonscription de Compiègne, qui lui expose les faits de la façon suivante : « C'est tout à fait exact, mais je ne puis pas dire que j'ai vu les noms de tous les dénonciateurs. »

Le rapporteur ajoute qu'il vient de recevoir une dépêche d'un maître de la circonscription de Compiègne, qui lui expose les faits de la façon suivante : « C'est tout à fait exact, mais je ne puis pas dire que j'ai vu les noms de tous les dénonciateurs. »

Le rapporteur ajoute qu'il vient de recevoir une dépêche d'un maître de la circonscription de Compiègne, qui lui expose les faits de la façon suivante : « C'est tout à fait exact, mais je ne puis pas dire que j'ai vu les noms de tous les dénonciateurs. »

Le rapporteur ajoute qu'il vient de recevoir une dépêche d'un maître de la circonscription de Compiègne, qui lui expose les faits de la façon suivante : « C'est tout à fait exact, mais je ne puis pas dire que j'ai vu les noms de tous les dénonciateurs. »

LES CONGREGATIONS

LES DECRETS DE DISSOLUTION

Invitations au départ. — Le député protestataire. — Un curé batailleur. — Fermeture des établissements.

Paris, 30 juin. — C'est hier dimanche qu'ont été exécutés les décrets de dissolution des congrégations et de dissolution des établissements congréganistes.

On pouvait s'attendre, à cette occasion, à une nouvelle levée de bouillottes, mais jusqu'à présent les réactions n'ont pas été très vives.

Le fait est que les congrégations ont été dissoutes sans que les congréganistes aient eu le temps de se préparer à la dissolution.

Un certain temps leur était accordé pour leur permettre de faire leurs préparatifs de départ et de se retirer dans les lieux qu'ils avaient choisis.

Les décrets de dissolution ont été exécutés sans que les congréganistes aient eu le temps de se préparer à la dissolution.

Un certain temps leur était accordé pour leur permettre de faire leurs préparatifs de départ et de se retirer dans les lieux qu'ils avaient choisis.

Les décrets de dissolution ont été exécutés sans que les congréganistes aient eu le temps de se préparer à la dissolution.

Un certain temps leur était accordé pour leur permettre de faire leurs préparatifs de départ et de se retirer dans les lieux qu'ils avaient choisis.

Les décrets de dissolution ont été exécutés sans que les congréganistes aient eu le temps de se préparer à la dissolution.

Un certain temps leur était accordé pour leur permettre de faire leurs préparatifs de départ et de se retirer dans les lieux qu'ils avaient choisis.

Les décrets de dissolution ont été exécutés sans que les congréganistes aient eu le temps de se préparer à la dissolution.

Un certain temps leur était accordé pour leur permettre de faire leurs préparatifs de départ et de se retirer dans les lieux qu'ils avaient choisis.

Les décrets de dissolution ont été exécutés sans que les congréganistes aient eu le temps de se préparer à la dissolution.

Un certain temps leur était accordé pour leur permettre de faire leurs préparatifs de départ et de se retirer dans les lieux qu'ils avaient choisis.

Les décrets de dissolution ont été exécutés sans que les congréganistes aient eu le temps de se préparer à la dissolution.

Un certain temps leur était accordé pour leur permettre de faire leurs préparatifs de départ et de se retirer dans les lieux qu'ils avaient choisis.

Les décrets de dissolution ont été exécutés sans que les congréganistes aient eu le temps de se préparer à la dissolution.

Un certain temps leur était accordé pour leur permettre de faire leurs préparatifs de départ et de se retirer dans les lieux qu'ils avaient choisis.

Les décrets de dissolution ont été exécutés sans que les congréganistes aient eu le temps de se préparer à la dissolution.

Un certain temps leur était accordé pour leur permettre de faire leurs préparatifs de départ et de se retirer dans les lieux qu'ils avaient choisis.

Les décrets de dissolution ont été exécutés sans que les congréganistes aient eu le temps de se préparer à la dissolution.

Un certain temps leur était accordé pour leur permettre de faire leurs préparatifs de départ et de se retirer dans les lieux qu'ils avaient choisis.

Les décrets de dissolution ont été exécutés sans que les congréganistes aient eu le temps de se préparer à la dissolution.

Un certain temps leur était accordé pour leur permettre de faire leurs préparatifs de départ et de se retirer dans les lieux qu'ils avaient choisis.

Les décrets de dissolution ont été exécutés sans que les congréganistes aient eu le temps de se préparer à la dissolution.

Un certain temps leur était accordé pour leur permettre de faire leurs préparatifs de départ et de se retirer dans les lieux qu'ils avaient choisis.

Les décrets de dissolution ont été exécutés sans que les congréganistes aient eu le temps de se préparer à la dissolution.

Un certain temps leur était accordé pour leur permettre de faire leurs préparatifs de départ et de se retirer dans les lieux qu'ils avaient choisis.

Les décrets de dissolution ont été exécutés sans que les congréganistes aient eu le temps de se préparer à la dissolution.

ÉCHOS

— Hier, à la Chambre, M. Denys Cochin a demandé à interpeller le ministre de l'Instruction publique sur le récent décret relatif à la fermeture de certaines écoles congréganistes.

— Le conseil des ministres doit nommer aujourd'hui le successeur de M. Doumer, au gouvernement général de l'Indochine.

— Les délégués du groupe de gauche se réuniront mercredi avec M. Combes, président du conseil, pour discuter avec lui de la politique générale.

— M. Vincent, préfet du Nord, a été nommé à l'Élysée par M. Loubet.

— M. Manjau va saisir prochainement la Chambre d'une proposition de résolution tendant à la commission d'administration chargée de réunir et de publier les textes authentiques des programmes et engagements électoraux des députés élus aux dernières élections générales.

— C'est au début de la séance d'aujourd'hui que M. Gauthier de Clagny déposera avec demande d'urgence une proposition d'interpellation. Le gouvernement repoussera l'urgence.

— Le groupe parlementaire de la défense d'intérêt agricole a émis un vœu demandant que la période des réservistes soit réduite à huit jours.

— Les délégués du groupe de gauche se réuniront mercredi avec M. Combes, président du conseil, pour discuter avec lui de la politique générale.

— M. Vincent, préfet du Nord, a été nommé à l'Élysée par M. Loubet.

— M. Manjau va saisir prochainement la Chambre d'une proposition de résolution tendant à la commission d'administration chargée de réunir et de publier les textes authentiques des programmes et engagements électoraux des députés élus aux dernières élections générales.

— C'est au début de la séance d'aujourd'hui que M. Gauthier de Clagny déposera avec demande d'urgence une proposition d'interpellation. Le gouvernement repoussera l'urgence.

— Le groupe parlementaire de la défense d'intérêt agricole a émis un vœu demandant que la période des réservistes soit réduite à huit jours.

— Les délégués du groupe de gauche se réuniront mercredi avec M. Combes, président du conseil, pour discuter avec lui de la politique générale.

— M. Vincent, préfet du Nord, a été nommé à l'Élysée par M. Loubet.

— M. Manjau va saisir prochainement la Chambre d'une proposition de résolution tendant à la commission d'administration chargée de réunir et de publier les textes authentiques des programmes et engagements électoraux des députés élus aux dernières élections générales.

— C'est au début de la séance d'aujourd'hui que M. Gauthier de Clagny déposera avec demande d'urgence une proposition d'interpellation. Le gouvernement repoussera l'urgence.

— Le groupe parlementaire de la défense d'intérêt agricole a émis un vœu demandant que la période des réservistes soit réduite à huit jours.

— Les délégués du groupe de gauche se réuniront mercredi avec M. Combes, président du conseil, pour discuter avec lui de la politique générale.

— M. Vincent, préfet du Nord, a été nommé à l'Élysée par M. Loubet.

— M. Manjau va saisir prochainement la Chambre d'une proposition de résolution tendant à la commission d'administration chargée de réunir et de publier les textes authentiques des programmes et engagements électoraux des députés élus aux dernières élections générales.

— C'est au début de la séance d'aujourd'hui que M. Gauthier de Clagny déposera avec demande d'urgence une proposition d'interpellation. Le gouvernement repoussera l'urgence.

— Le groupe parlementaire de la défense d'intérêt agricole a émis un vœu demandant que la période des réservistes soit réduite à huit jours.

— Les délégués du groupe de gauche se réuniront mercredi avec M. Combes, président du conseil, pour discuter avec lui de la politique générale.

— M. Vincent, préfet du Nord, a été nommé à l'Élysée par M. Loubet.

— M. Manjau va saisir prochainement la Chambre d'une proposition de résolution tendant à la commission d'administration chargée de réunir et de publier les textes authentiques des programmes et engagements électoraux des députés élus aux dernières élections générales.

— C'est au début de la séance d'aujourd'hui que M. Gauthier de Clagny déposera avec demande d'urgence une proposition d'interpellation. Le gouvernement repoussera l'urgence.

— Le groupe parlementaire de la défense d'intérêt agricole a émis un vœu demandant que la période des réservistes soit réduite à huit jours.

— Les délégués du groupe de gauche se réuniront mercredi avec M. Combes, président du conseil, pour discuter avec lui de la politique générale.

— M. Vincent, préfet du Nord, a été nommé à l'Élysée par M. Loubet.

— M. Manjau va saisir prochainement la Chambre d'une proposition de résolution tendant à la commission d'administration chargée de réunir et de publier les textes authentiques des programmes et engagements électoraux des députés élus aux dernières élections générales.

— C'est au début de la séance d'aujourd'hui que M. Gauthier de Clagny déposera avec demande d'urgence une proposition d'interpellation. Le gouvernement repoussera l'urgence.

Violente explosion de pétrole

Bruxelles, 30 juin. — Le nommé REYNARD, teinturier à Uccle, près Bruxelles, dégraisait des vêtements dans son atelier ; il était assisté de sa belle-fille, lorsque soudain une grande quantité de naphte s'enflamma et se commença à plusieurs reprises à brûler.

Le bâtiment et sa belle-fille ont été atteints par les flammes ; la toiture du bâtiment s'est effondrée et les murs ont été profondément lézardés.

Les secours furent aussitôt organisés et pendant que l'on dégraisait les victimes des débris d'autres personnes s'occupaient d'éteindre l'incendie qui s'était déclaré.

Le teinturier est plus gravement blessé que sa belle-fille.

DANS LA RÉGION

TERRIBLE ORAGE

À ROUBAIX

Trois personnes foudroyées sous un peuplier. — Un homme et son neveu tués par le ruide électrique. — Le fils de la victime atteint au bras. — Une famille dans la misère.

Un violent orage, accompagné d'une pluie diluvienne, a éclaté dans la soirée d'hier sur Roubaix. Un homme et un enfant, l'oncle et le neveu, ont été tués par la foudre.

Vers sept heures dix, un cultivateur Louis Delattre, âgé de 45 ans, demeurant rue d'Anzin, numéro 6, travaillant au peignage Motte, rue d'Avrilhem, se promenait dans le champier de la rue, en compagnie de son fils, César Delattre, âgé de 13 ans, et de son neveu, Prudent Fervaque, âgé de 12 ans, demeurant rue d'Ath, 4.

A la tombée d'une averse, les trois promeneurs commencent à se réfugier sous un gros peuplier, haut de dix mètres, situé sur ce champier.

A peine Louis Delattre et son neveu étaient-ils arrivés sous l'arbre, précédant de quelques mètres le jeune César Delattre, qu'un violent coup de tonnerre éclata. La foudre tomba sur le peuplier et le foudra en deux.

Les trois victimes furent projetées à terre. Louis Delattre et son neveu furent tués sur le coup. César Delattre fut atteint au bras et se releva aussitôt.

On s'empressa autour des malheureux, Louis Delattre et Prudent Fervaque, auxquels le docteur Dupire, mandé en toute hâte, essaya vainement de prodiguer des soins.

Tout fut inutile. Les corps ne portèrent aucune trace apparente du passage du fluide, sauf cependant pour Louis Delattre qui a la poitrine et le ventre sillonnés d'une ligne en zig-zag. Sa casquette a été rouillée à l'intérieur.

Prudent Fervaque a eu le surlin droit entièrement lacéré par l'électricité.

Les deux cadavres ont été transportés à leur domicile respectif par les soins du garde-champêtre Denoyelle.

Louis Delattre est père de quatre enfants, âgés respectivement de 13, 10 et 3 ans. Cet affreux accident plonge cette famille dans une plus grande misère. Déjà un saladier déposé près du mort s'est empli de gros sous de travailleurs compatriotes qui se sont pressés hier soir autour de la couche funéraire.

Nous faisons appel aux sentiments généreux de nos compatriotes en faveur de cette famille infortunée. Nous espérons qu'il sera entendu.

Ce pénible accident a produit dans ce quartier de travailleurs si populeux une émotion considérable.

La foudre est encore tombée sur l'estaminet Moulard, à l'angle des rues Franklin et du boulevard de la Chapelle, enlevant une partie de la toiture. Elle a également fait, nous dit-on, des ravages jusqu'à Wattrelos.

Dernière Heure

La maladie du Roi d'Angleterre

EDOUARD VII ET LE KAISER

Londres, 30 juin. — Le roi Edouard VII a envoyé à l'empereur Guillaume II le télégramme suivant : « L'empereur et moi, nous sommes très inquiets de la maladie du roi d'Angleterre. »

« Je viens d'apprendre avec le plus profond regret la triste nouvelle survenue à l'un de nos rois. »

« Je prie Dieu de vous envoyer sa sainte et salutaire guérison. »

« Je prie Dieu de vous envoyer sa sainte et salutaire guérison. »

« Je prie Dieu de vous envoyer sa sainte et salutaire guérison. »

« Je prie Dieu de vous envoyer sa sainte et salutaire guérison. »

« Je prie Dieu de vous envoyer sa sainte et salutaire guérison. »

BULLETIN DE SANTE

Londres, 30 juin. — Voici le bulletin officiel de la santé de Sa Majesté le roi d'Angleterre. Le roi est en parfaite santé.

Le bulletin communiqué ce soir, à six heures, porte que l'état du roi est de plus en plus satisfaisant.

Les permis de chasse quotidiens

Paris, 30 juin. — MM. Chastenet et Gérard, députés, viennent de déposer une proposition de loi tendant à ce que des permis de chasse journaliers de un franc puissent être établis par les Conseils généraux.

Ces permis ne seraient valables qu'un seul dimanche et dans l'étendue du département où ils auraient été délivrés.

Il est à souhaiter que cette Chambre ne fasse pas comme celle qui l'a précédée et ne laisse pas frapper de caducité cette petite réforme démocratique.

L'Affaire HUMBERT - CRAWFORD

L'INSTRUCTION JUDICIAIRE

Paris, 30 juin. — La carte de l'état-major de la région de la Grande-Chartreuse, présentée une coïncidence curieuse : A distance égale du célèbre couvent et de Gisors, figurent sur la carte deux propriétés portées sous les noms de G. Humbert et G. Jurel. On croit que M. Leydet va s'informer pour savoir s'il n'y a pas là un rapport avec l'affaire.

M. Leydet a reçu ce après-midi la déposition de M. Laguerre, il écrivait à Parmentier dans le dossier de Parmentier, le juge d'instruction a en effet trouvé une correspondance de M. Laguerre et lui a demandé des renseignements à ce sujet.

M. Laguerre a répondu qu'il était en relation avec Parmentier depuis l'été 1887, qu'il se souvient que vers 1892 quelques-uns de ses clients lui demandaient conseil pour prêter à M. Humbert, une somme de sept à huit millions.

M. Laguerre déclarait qu'ayant plaidé deux fois pour l'étude, il écrivait à Parmentier pour lui demander si l'affaire offrait des garanties suffisantes. Parmentier lui répondait que cette affaire ne pouvait pas se traiter par correspondance et qu'il lui fixerait une entrevue.

A partir de ce moment, la mémoire fait défaut à M. Laguerre qui ne se souvient plus de la suite de l'affaire.